



EXTRAIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de Jean-Pierre VOUIN, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9 avec 3 procurations
Nombre de voix : 12

Etaient présents : - ANTOINE Corinne - BORNE Brigitte - GIRI Éric - KEIFFER Frédéric - PARASECOLI Laurence - SCHREINER Marie-Claire - SEGURA Olivier - VOUIN Jean-Pierre - VUILLEMARD Patrick -

Absents excusés : CUNY Catherine a donné procuration à ANTOINE Corinne, MERSCHER Laurence a donné procuration à VOUIN Jean-Pierre, ZANCANARO Jacques a donné procuration à PARASECOLI Laurence. ALVES Laetitia, ANORMY Bernard, CLIN Jean-Paul

Absents non excusés :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : BORNE Brigitte

L'an deux mil dix-neuf le vendredi vingt septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23/2019 – Périscolaire : figer les inscriptions à la semaine

Ce point, présenté lors du Conseil du 19 juin, a été reporté pour compléments d'informations.

La mise en place du nouveau logiciel de gestion du périscolaire fourni par notre prestataire JVS a pour objectif de ne plus être tributaire de la compétence d'un(e) conseiller(e) municipal(e) qui en assure son bon fonctionnement.

Ce changement est déjà réalisé, a été testé, et est fonctionnel. Cependant, ce changement nous fait perdre un peu de souplesse et nous contraint à ne plus accepter de modification d'inscription en cours de semaine au-delà du vendredi précédent, 16h00. *Seules les adjonctions, mais pas les retraites, seront possibles et acceptées en cas de force majeure (changement de poste de travail inopiné). Toute autre cas d'adjonction devra être présenté et motivé par écrit en mairie pour acceptation par le Maire ou l'adjoint et/ou conseiller en charge du périscolaire.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide que les inscriptions au périscolaire (garderie, cantine, goûter) ne pourront plus être modifiées au-delà du vendredi 16h00 pour toute la durée de la semaine suivante. Toute inscription, même annulée, restera due et sera facturée. Le remboursement ne sera accepté que sur justificatif officiel, d'un certificat



médical ou d'un cas de force majeure avéré accepté par le maire ou l'adjoint et/ou conseiller en charge du périscolaire.

Une inscription en cours de semaine, mais pas un retrait, sera possible et acceptée en cas de force majeure (changement de poste de travail inopiné). Toute autre cas d'adjonction devra être présenté et motivé par écrit en mairie pour acceptation par le Maire ou l'adjoint et/ou conseiller en charge du périscolaire.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	dont procuration
Abstention	

24/2019 – Salle Vincent Uhl : gratuité de la salle pour les Noces d'OR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la gratuité de la location de la salle Vincent Uhl pour les résidents Stuckangeois fêtant leurs Noces d'Or.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	dont procuration
Abstention	

25/2019 – Détermination du tarif de location et de la caution des tentes pliables.

M. le maire informe que la collectivité dispose de tentes pliables de dimensions 3m x 3m.

M. le maire propose que :

- Ces tentes soient mises à disposition gratuitement aux associations de la commune
- Ces tentes soient louées pour une utilisation uniquement sur le territoire du ban communal de Stuckange à :
 - Des personnes extérieures à la commune de Stuckange dans le cadre de la location d'une salle communale
 - Des résidents de la commune de Stuckange, avec la location de la salle ou sur leur propriété.

	Stuckange	Extérieur
Location WEEK END	50€	100€
Location Journée	30€	60€
Caution	200€	200€
Coût de remplacement (détérioration)	700€	700€

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	dont procuration
Abstention	



26/2019 – Création de poste d'ATSEM principal 2ème classe

Après délibération, le conseil décide de reporter ce point suite aux remarques de M. Giri :

- Il est très rare qu'une ATSEM soit à temps complet. Le nombre de semaine travaillé à 35h ne permet pas d'atteindre le plafond annuel, il resterait plus de 240h à répartir sur les vacances scolaires.
- Tableau des effectifs à vérifier avec les différentes créations et annulations antérieures. Le plus simple est de refaire un tableau à jour, en décidant d'annuler toutes les opérations antérieures.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des classes de maternelles et qu'à ce jour aucun poste d'ATSEM n'est ouvert au tableau des effectifs, il convient de créer 1 poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps complet pour aider l'institutrice en classe, surveiller la cantine, animer le périscolaire et entretenir les locaux ,... à compter du 1^{er} février 2020

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social, au grade de ATSEM principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de l'obtention du CAP petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	dont procuration
Contre	
Abstention	



27/2019 – Modification budgétaire

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement :

<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>OPERATION</i>	<i>MONTANT</i>
040	2313	38	+40 000€
040	2313	44	-40 000€

Pour	10 dont 3 procurations
Contre	2
Abstention	

28/2019 – Acquisition de la parcelle Section 43 Parcelle 43 de 32 ares

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2018, la vente de cette parcelle par la SAFER a été annoncée et nous étions en attente des conditions de la vente.

Lors du conseil municipal du 21 février 2019, les conditions de vente ont été communiqués comme suit :

- Information de la vente du terrain S43 P43 par la SAFER : par un courrier de la SAFER en date du 13 décembre 2018, la SAFER nous informe de sa décision de nous attribuer le terrain Section 43 parcelle 43 d'une surface de 32a pour le montant de 1 306€ hors frais d'acte notarié, avec les conditions particulières suivantes :
 - Pendant une durée de trente ans à compter du 13 décembre 2018, et sauf dispense particulière expresse de la SAFER :
 - « le bien acquis » conservera une destination forestière
 - « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou bâti
 - « le bien acquis » ne pourra être aliéné
 - L'attributaire s'engage à soumettre « le bien acquis », dans les douze mois, au régime forestier (géré pour la commune par l'ONF)

Le projet d'acte notarié ayant été reçu le 27 août 2019, M. le maire propose au conseil municipal de lui donner le pouvoir de finaliser l'acquisition en signant tous les documents afférents et d'en régler le prix et coûts induits.

Pour	10 dont 3 procurations
Contre	1
Abstention	1



29/2019 – Précisions à apporter sur la vente des terrains à Espace & Résidence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 213-11 et L. 300-1,

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 juin 2018 et du 27 novembre 2018,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle du 11 mars 2019 portant autorisation de défrichement,

Après avoir entendu M.le maire,

La commune est propriétaire de plusieurs terrains cadastrés section 41 n°8, 9, 11, 12, 13, 14 et 19 à Stuckange, d'une superficie totale d'environ 4ha01a76ca, classées pour partie en secteur 1AUh et pour partie en secteur Ub du PLU, dans un secteur dénommé « La Sapinière » dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Par une délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a consenti à la société Espace & Résidence la signature d'un compromis de vente portant sur une superficie d'environ 3ha49a86ca à extrait des parcelles précitées.

Par une délibération du 27 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé un avenant à ce compromis de vente, comprenant des modifications de la surface, du prix de vente et de ses modalités de versement, et des conditions suspensives.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal a également consenti un mandat à la société Espace & Résidence pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles concernées, dans les conditions de l'article R. 341-1 du Code forestier.

Une demande de défrichement a par conséquent été sollicitée auprès du Préfet de la Moselle, qui a été autorisée par arrêté n°2019-DDT/SABE/NPN n°1 du 11 mars 2019 sur 2,4036 hectares des parcelles référencées ci-dessus.

La délibération du 27 novembre 2018 a toutefois omis de préciser que la société Espace & Résidence devait s'engager expressément à rembourser à la commune de Stuckange toutes sommes, indemnités ou autres qui seraient mises à sa charge au titre de l'autorisation de défrichement.

Or, l'arrêté du 11 mars 2019 met à la charge de la commune de Stuckange une obligation de compensation se traduisant par le versement d'une indemnité équivalente aux travaux de boisement au fonds stratégique de la forêt et du bois, s'élevant à 18 435 euros TTC.

Afin de remédier à l'omission des délibérations du 19 juin 2018 autorisant la signature d'un compromis de vente et du 27 novembre 2018 autorisant la signature d'un avenant à ce compromis, il est proposé au conseil municipal d'apporter une précision à ces délibérations.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :



ARTICLE 1^{ER} :

De préciser dans la délibération du 27 novembre 2018 que la société Espace & Résidence acquéreur d'un terrain d'une superficie de 3ha61a81 à extraire des parcelles cadastrées section 41 n°8, 9, 11, 12, 13, 14 et 19 à Stuckange s'engage expressément à rembourser à la commune de Stuckange toutes sommes, indemnités ou autres qui sont mis à sa charge au titre de l'autorisation de défrichement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le maire à régler les détails de l'opération, notamment ceux concernant le remboursement des sommes dues au titre de l'autorisation de défrichement.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	

30/2019 – Rétrocession de la voirie du lotissement de l'Orée du Bois par transfert amiable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 1111-1, L. 2111-3, L. 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les dispositions de l'article L. 141-3 ;

Après avoir entendu monsieur le maire,

La société Espace & Résidence a déposé, le 16 janvier 2015, une demande de permis d'aménager pour une opération de lotissement à usage d'habitation de 95 lots sur un terrain sis rue Nationale au lieu-dit Wingerten à Stuckange.

Le permis d'aménager a été délivré par arrêté n°PA 57 767 15N0001 du 11 juin 2015.

Ce lotissement comporte des voiries, réseaux et espaces communs.

Afin de gérer plus facilement ces équipements communs du lotissement et d'assurer le plein contrôle de la Commune sur ces équipements, la commune de Stuckange souhaite acquérir ces espaces.

Les travaux d'équipements communs du lotissement étant désormais achevés, la société Espace & Résidence souhaite procéder à la remise de ces équipements, par une vente à l'euro symbolique, les frais d'acte demeurant à la charge du lotisseur.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section 44 d'assiette de ces équipements selon plan annexé à la présente délibération.



Au regard de la nature de ces équipements, monsieur le maire propose également au conseil municipal d'en prononcer le classement dans le domaine public routier communal, dans les conditions du Code de la voirie routière.

Dans la mesure où ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, ce classement est, conformément aux dispositions de l'article L. 414-3 du Code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

D'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 44, accueillant les équipements communs du lotissement « L'orée du Bois », les frais d'acte demeurant à la charge d'Espace & Résidence.

ARTICLE 2 :

De classer dans le domaine public routier communal les voiries du lotissement ainsi acquises.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	

31/2019 – Passage du chemin communal du domaine privé au domaine public

Pour la réalisation du lotissement de l'Orée du Bois, la commune a autorisé Espace & Résidence à utiliser le chemin communal correspondant à la parcelle S44 P58 d'une longueur de 350 mètres en tant qu'accès pour les véhicules et les piétons sur une longueur de 280 mètres.

Ces 280 mètres se décomposent en :

- 140 mètres de voies piétonnes – cyclables et servant également pour les engins agricoles (exploitation) ainsi que de dégorgeement de l'impasse de la rue des Pic-Vert en cas de travaux ou autre type de blocage.
- 140 mètres de voies d'accès au lotissement pour les véhicules.

Cette deuxième partie est donc à intégrer à la longueur de voirie retenue pour la DGF 2020 (Dotation Globale de Fonctionnement).

De même, le chemin d'exploitation du domaine privé de la commune situé sur la parcelle S44 P15 d'une contenance de 4229m² et d'une longueur de 653m a été aménagé pour permettre l'accès au lotissement par les véhicules depuis le rondpoint de la RD918 (contournement de Stuckange, côté YUTZ) sur une longueur de 50m.

Ce tronçon de 50m est donc à intégrer à la longueur de voirie retenue pour la DGF 2020.



Ces chemins communaux étant dans le domaine privé de la commune, M. le maire demande au conseil municipal d'accepter le transfert de ces 280 mètres et de ces 50 mètres de chemin d'exploitation du domaine privé à son domaine public.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	

32/2019 – Intégration de la voirie du lotissement de l'OREE DU BOIS et des anciens chemins d'exploitation à la longueur de voirie à déclarer à la DGF 2020

Monsieur le maire expose que suite à la création du lotissement de l'Orée du Bois, et après la décision de la reprise de la voirie par la commune, à savoir :

Longueur de la voirie du lotissement de 999,59 mètres, relevé par géomètre-expert.

nous aurons à ajouter cette voirie, ainsi que la voirie résultant du passage du domaine privé au domaine public des chemins d'exploitation (140m et 50m), à notre voirie existante de 6820m portant la longueur totale à 8 009 mètres. (6 820m + 999m + 140m + 50m)

La longueur de voirie retenue pour la DGF 2020 est de 8 009 mètres.

Les 140m de chemin d'exploitation transformés en passage piétons et passage de dégorgeement de la rue du Pic-Vert, ainsi que de passage des exploitants agricoles, font l'objet d'une demande de renseignement complémentaire pour une intégration éventuelle à la longueur de voirie de base de la DGF.

Le conseil municipal, décide de porter la nouvelle longueur de voirie à 8 009 mètres, dès la reprise effective des voiries du lotissement par la commune, celle-ci sera prise en compte pour la DGF 2020.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	

33/2019 – Compromis de vente de terrain à Weber Immobilier

M le maire informe le conseil municipal que le projet de lotissement « La Sapinière » entre dans sa phase de réalisation concrète par la signature définitive de la vente des terrains communaux à Espace & Résidence (E&R).

E&R va réaliser la viabilisation en créant les différents réseaux et les voiries sur l'ensemble des terrains acquis, et commercialisera environ 60 parcelles à bâtir.

Le compromis de vente prévoit qu'un terrain de 40 ares environ matérialisé sous les n° 1 à 6 sur le plan annexé à ce compromis revienne viabilisé au moyen d'un coffret par branchement en propriété à la commune sous forme de dation.



Cette parcelle de 40 ares est destinée à être vendue à la société Weber Immobilier pour un projet d'y construire un collectif d'environ 40 appartements.

Vente de parcelles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 213-11 et L. 300-1,

Après avoir entendu monsieur le maire,

La Commune est propriétaire du terrain d'environ 40 ares, après la signature définitive de la vente avec E&R et l'application de la dation correspondante, situé le long de la rue Nationale – RD61, classée pour partie en secteur 1AUh et pour partie en secteur Ub du PLU.

Il est proposé au conseil municipal de consentir à la société Weber Immobilier (9, rue des Mûriers à 57100 Thionville) la signature d'un compromis de vente portant sur une superficie d'environ 40a à extraire des parcelles cadastrées section 41 n°11, 12, 13, 14 suivant un projet de division.

Il est proposé au conseil municipal de consentir à la société Weber Immobilier la signature d'un compromis de vente aux conditions mentionnées ci-après.

Mme Schreiner demande s'il est normal qu'une pancarte proposant la vente d'appartements soit déjà installée sur le terrain. M le Maire confirme avoir donné une réponse favorable à une sollicitation en ce sens de la part de M. Weber.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure avec Weber Immobilier (9, rue des Mûriers à 57100 Thionville) un compromis de vente aux conditions suivantes :

- a. Un terrain d'une superficie d'environ 40a à extraire des parcelles cadastrées section 41 n° 11, 12, 13, 14 à Stuckange, suivant un projet de division illustré sur un plan joint à la présente délibération, pour y construire un collectif de 2 bâtiments créant une surface de plancher totale d'environ 2600m².
- b. Le maire est autorisé à fixer plus précisément les limites du terrain cédé.
- c. Le prix de vente est arrêté, pour le moment à la somme de 520 000 € HT, majoré de la TVA, sur la base 200€HT /m² de surface de plancher. Le prix final, sera corrigé selon la surface de plancher prévue au permis de construire.
- d. Les modalités de paiement sont les suivantes :
 - Un versement de 15% du prix final dès la signature du compromis de vente.
 - Le solde de 85% du prix final à la signature définitive.



ARTICLE 2 :

D'autoriser le maire à régler les détails de l'opération, notamment s'agissant des modalités de paiement du prix ;

D'autoriser le Maire à signer le compromis par devant Maître Michel Boul, Notaire à Thionville, ou tout autre Notaire de la SCP Michel Boul et Catherine Merlin.

D'autoriser le Maire à signer la vente définitive par devant Maître Michel Boul, Notaire à Thionville, ou tout autre Notaire de la SCP Michel Boul et Catherine Merlin.

Pour	10 dont 3 procurations
Contre	2
Abstention	

34/2019 – Vente de terrains à Ages & Vie ou réalisation d'un lotissement communal

M le maire informe le conseil municipal que le projet de lotissement « La Sapinière » entre dans sa phase finale de préparation.

Le permis d'aménager a été déposé le 24 décembre 2018 et accepté par arrêté du 22 mars 2019. Il a fait l'objet de 2 modifications pour apporter des modifications mineures.

Le permis de construire du collectif de 40 appartements va être déposé sous peu.

Quand au projet de maisons pour personnes âgées, la société Ages & Vie nous a communiqué son intérêt pour la commune, mais estime que la situation du terrain ne lui convient pas. Ages & Vie préférerait une situation plus centrale dans la commune. Nous allons leur faire parvenir une suggestion en ce sens.

Notre projet d'origine, avant celui des personnes âgées, était de faire un petit lotissement communal.

M le maire propose de revenir à ce projet en réalisant un lotissement communal de 5 à 6 parcelles et demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation et le pouvoir pour :

- Choisir un maître d'œuvre afin de définir une division parcellaire s'intégrant dans le projet global de la Sapinière
- Faire réaliser la viabilité (réseaux, voirie) en profitant de la proximité du lotissement prévu par Espace & Résidence
- Procéder à la commercialisation des parcelles sur une base de prix conforme au prix du marché pratiquée par Espace & Résidence, soit une fourchette de 200 à 250€ le m².
- Réaliser toutes les démarches administratives et notariales nécessaires à la bonne réalisation.

M. Giri fait remarquer qu'il faut créer un budget annexe pour un lotissement communal. M. le maire va se renseigner auprès de la trésorerie de Metzervisse si c'est nécessaire même pour une opération de faible ampleur (5 à 6 parcelles) par une commune de moins de 2000 habitants.

Pour	10 dont 3 procurations
Contre	2
Abstention	



35/2019 – Convention d'occupation précaire

M. le maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de M. Hebda de se porter acquéreur de la parcelle S18 P210 d'une contenance de 152m² afin de l'utiliser et de l'entretenir, et après avoir cherché une solution consensuelle, propose au conseil municipal d'adopter une **convention d'occupation précaire** dont le projet lui a été communiqué et dont M. Hebda en a accepté le principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner à M le Maire le pouvoir de rédiger et de signer cette convention d'occupation précaire avec M. Hebda.

Pour	8 dont 2 procurations
Contre	2
Abstention	2 dont 1 procuration

36/2019 – Indemnités de conseil du Receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2019

- Considérant que Mme Proust Patricia a apporté son concours à compter du 1er avril 2019, décide de lui accorder l'indemnité au titre de cet exercice et pour les exercices à venir.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Proust Patricia, receveur communal.

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30 €.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	



37/2019 – Adhésion au régime d'assurance chômage révocable.

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au régime d'assurance chômage révocable pour les agents contractuels de la collectivité.

La non-adhésion à ce régime d'assurance chômage peut entraîner des conséquences financières importantes pour la collectivité.

Le conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au régime d'assurance chômage révocable, après avoir vérifié sur les fiches de payes des contractuels de la commune qu'il n'y a pas de cotisations chômage. Laurence PARASECOLI dit avoir vérifié dans le cadre de son travail à Pôle Emploi et pense que nous sommes déjà assuré.

Pour	12 dont 3 procurations
Contre	
Abstention	

38/2019 – Divers et information.

M. le maire informe de l'état d'avancement des dossiers suivants :

- « Réfection et améliorations des chaussées et trottoirs » : les travaux sur le lotissement des Vergers, le lotissement des Marronniers et la rue des Bouleaux doivent démarrer le 30 septembre pour une durée de 4 à 6 semaines par la société EUROVIA.
- « Amélioration de l'éclairage public » : commande passée à la société ELRES. Des travaux de préparations doivent être faits dès la semaine prochaine, mais les délais de fourniture de certains matériels font que la mise en service finale se situe vers fin novembre. Ces travaux ont pour objectif d'équiper tout l'éclairage public en LED, changeant les mats lorsque c'est nécessaire.
- « Enfouissement des réseaux de la rue de La Liberté » : le dossier d'appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux sur la portion de la rue de La Liberté depuis la rue des Bleuets jusqu'à la sortie d'agglomération vers Distroff doit être mis sur le site de MATEC dès la semaine prochaine. La pose de la fibre optique sur les poteaux béton est suspendue et sera passée à la fin des travaux d'enfouissement des réseaux dans la gaine prévue à cet effet.

Pour extrait conforme,
Stuckange, le vendredi 20 septembre 2019
Le Maire,
Jean-Pierre VOUIN